



CHARTRE DES CORRESPONDANTS DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Dans le cadre du dispositif « Participation citoyenne » mis en place entre le Préfet de la Dordogne, la Police Nationale et la ville de Marsac-sur-l'Isle, les correspondants volontaires des quartiers ou lotissements s'engagent à :

- Relever tout fait anormal observé sur la voie publique dans son quartier (ex. : présence inhabituelle et/ou persistance de véhicules extérieurs) ;
- Surveiller, avec son accord, le bien d'un voisin absent pour une période donnée ;
- Diffuser des conseils préventifs pour lutter contre la délinquance d'appropriation et les dégradations ;
- Être à l'écoute des victimes (cambriolages, vols, etc...) et des personnes vulnérables (âgées ou isolées) de son voisinage.

Par ailleurs :

- **Le correspondant s'engage à ne jamais transmettre d'informations concernant la vie privée de son voisinage ou ayant un caractère politique, raciste, racial ou religieux. En cas de doute, le référent s'adressera aux correspondants de la Police Nationale ;**
- Lorsqu'il est informé d'un événement préoccupant, il contacte sans délai la Police Nationale de Périgueux qui prendra en charge la situation. Il s'engage en outre à contacter ses voisins par SMS. La Police Nationale informera en retour le Maire de Marsac-sur-l'Isle ;
- Quelle que soit la situation à laquelle il peut être confronté, le correspondant se doit d'agir de manière citoyenne. Son action ne se substitue pas à celle des forces de l'ordre et sa fonction ne lui donne aucune prérogative de police ;
- Le correspondant ci-dessous nommé est un habitant connu du quartier ayant fait acte de candidature à cette fonction auprès du Maire ;
- La candidature est validée après vérification de son honorabilité par les services de la Préfecture. En cas de manquement à ses obligations, le correspondant peut se voir retirer ses fonctions.

Le signataire déclare accepter sa mission dans les conditions décrites ci-dessus.

Le correspondant

Le Maire de Marsac-sur-l'Isle